





Référence* : TRICASTIN-21-007264		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 1/7	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 8 – CONDUITE A TENIR EN SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE		
Référence RGF : XXX				

DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Soizic	Ingénieur Sûreté LOG	03/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	4/05/22 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 


DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

Classement du document : Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	Accès au document* : Limité à l'activité	Confidentialité* : Normale Dual Use <input type="checkbox"/>
Numéro d'affaire :		
Satellite/BTL :		
Domaine d'expertise : D03 - Sûreté		

* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : TRICASTIN-21-007264		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 2/7	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 8 – CONDUITE A TENIR EN SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE		
Référence RGF : XXX				

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	CONSIGNES GENERALES	4
2.1	Dispersion de substances radioactives	4
2.1.1	Chute ou dégradation d'un emballage sans épandage de matière	4
2.1.2	Chute ou dégradation d'un emballage avec épandage de matière	4
2.1.3	Récupération de déchets éventuels suite à un incident	5
2.2	Perte totale d'alimentation électrique	5
2.3	Perte des moyens de surveillance	5
2.4	Incendie	5
2.5	Séisme	6
2.6	Conditions météorologiques extrêmes (pluie violente, inondation, vent supérieur à 160 km/h, chute neige de plus de 5 cm sans possibilité de salage ou déneigement)	6
2.7	Explosion externe	6
2.8	Situations incidentelles externes à l'installation	6
3	PUI ET PPI	7

Glossaire


ADU	: Diuranate d'ammonium
APA	: Appareil de Prélèvement Atmosphérique
APVR	: Appareil de Protection des Voies Respiratoires
DAI	: Détection Automatique Incendie
DEX	: Direction d'Exploitation
DPT	: Département de Protection des Travailleurs
KDU	: Diuranate de potassium
LOG	: Logistique
PPI	: Plan Particulier d'Intervention
PUI	: Plan d'Urgence Interne
RGST	: Règles Générales de Sécurité Tricastin
STD	: Station de Traitement des Déchets
UPMS	: Unité de Protection de la Matière et du Site

Références

[1] Règles Générales de Sécurité Tricastin

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007264		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 3/7	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 8 – CONDUITE A TENIR EN SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE		
Référence RGF : XXX				


- TRICASTIN-14-006976 Gestion des règles générales de sécurité
- TRICASTIN-14-006977 Liste des RGST applicable

[2] Plan d'Urgence Interne Orano Tricastin

- TRICASTIN-14-000286 Introduction
- TRICASTIN-14-000288 Partie A1 – Dispositions générales
- TRICASTIN-14-000289 Partie A2 – Dispositions opérationnelles
- TRICASTIN-14-000290 Partie A3 – Compte rendu d'accident et enseignements
- TRICASTIN-14-000291 Partie A4 – Définition des accidents types / Adéquation du PUI

[3] TRICASTIN-19-005597 - Procédure de gestion des situations incidentelles du secteur DEX/LOG – v2.0
du 18/12/2020

[4] Procédure de traitement des emballages dégradés - DIR/CM/2001/0119

Référence* : TRICASTIN-21-007264		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 4/7	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 8 – CONDUITE A TENIR EN SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE		
Référence RGF : XXX				

1 PREAMBULE

Est considéré comme « incident » ou « accident », tout événement inhabituel et/ou porteur de risques pour les personnes, les biens et/ou l'environnement.

La mise en position de sécurité de l'installation est une conséquence commune à de nombreux cas d'incidents ou d'accidents. Cette position laisse, ou éventuellement replace, l'installation dans le domaine de fonctionnement autorisé.

2 CONSIGNES GENERALES

Les dispositions présentées ci-après sont déclinées dans la procédure de gestion des situations incidentelles du secteur DEX/LOG [3].

2.1 Dispersion de substances radioactives

2.1.1 Chute ou dégradation d'un emballage sans épandage de matière

Sur un emballage :

- un incident de manutention (manœuvre, circulation) peut être à l'origine du renversement ou de la chute d'un ou plusieurs emballages,
- une dégradation par corrosion peut être observée, sans toutefois que cela conduise à une perte de confinement de la matière (la barrière de confinement est restée intègre),
- un événement externe (aléa météorologique extrême, inondation externe, séisme) peut être à l'origine du renversement ou de la chute d'un ou plusieurs emballages, de façon direct ou par la projection d'un potentiel agresseur.

Dans ce cas, les dispositions à prendre sont les suivantes :


- mettre en sécurité le poste de travail,
- ne pas déplacer l'emballage,
- prévenir immédiatement le chef d'installation ou son représentant, ainsi que le service radioprotection et l'UPMS,
- vérifier visuellement l'intégrité de l'emballage,
- effectuer un contrôle radiologique de l'emballage et de la zone incriminée,
- si nécessaire (déformation de l'emballage), reconditionnement ou mise en surfût de l'emballage incriminé dans une installation autorisée,
- entreposage du nouvel emballage après contrôle de non-contamination.

2.1.2 Chute ou dégradation d'un emballage avec épandage de matière

Les mêmes causes que celles citées précédemment peuvent conduire à une perte de confinement de la matière.

Dans ce cas, les dispositions à prendre sont les suivantes :

- port immédiat de l'APVR et mise en sécurité du poste de travail,
- s'éloigner de la zone de l'incident (attendre l'intervention du DPT et UPMS avant de sortir du bâtiment),
- prévenir immédiatement le chef d'installation ou son représentant, ainsi que le service radioprotection et l'UPMS,

Référence* : TRICASTIN-21-007264		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 5/7	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 8 – CONDUITE A TENIR EN SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE		
Référence RGF : XXX				

- le Chef d'Installation prévient la Direction de l'Etablissement,
- les agents du service radioprotection isolent et balisent la zone incriminée, puis réalisent une cartographie de la zone incriminée, en fonction des résultats de cartographie :
 - éventuellement application des RGST [1], notamment pour la procédure "Alarme – Evacuation" ou le déclenchement du PUI (Plan d'Urgence Interne) [2],
 - les agents présents sur place (logistique, radioprotection, UPMS) :
 - balisent la zone : sas ou zone d'exclusion, balisage radiologique et balisage déchets,
 - réalisent un confinement provisoire des zones concernées (emballage, sols, engins...), en vue de limiter la dispersion de la matière ; un contrôle radiologique est réalisé et l'efficacité du confinement est contrôlée,
 - ultérieurement et après échange entre les services concernés :
 - la matière dispersée est récupérée dans la mesure du possible, les surfaces contaminées sont nettoyées et si cela n'est pas possible, elles restent confinées ou sont rendues inaccessibles (pose de revêtement, plaque de sol...),
 - l'emballage endommagé est traité en vue de retrouver le confinement (fûts : surfûtage ou reconditionnement ; DV70 : réparation de l'enveloppe) ; un contrôle radiologique est réalisé et l'efficacité du confinement est contrôlée.
- les agents du DPT balisent la zone en fonction des résultats de la cartographie : sas ou zone d'exclusion, balisage radiologique et balisage déchets.

2.1.3 Récupération de déchets éventuels suite à un incident

Les déchets générés par le traitement d'un incident avec épandage de matière sont collectés dans des fûts spécifiques avant envoi à la STD. Il s'agit principalement de déchets technologiques : surtenues, gants, surbottes, vinyle, coton, papier.

2.2 Perte totale d'alimentation électrique

Une perte totale d'alimentation électrique entrainerait une perte des APA ainsi qu'un manque de visibilité dû à la perte de luminosité. Les dispositions à prendre sont les suivantes :


- stopper immédiatement les opérations en cours,
- utiliser un éclairage portatif pour se déplacer,
- mettre le chantier en sécurité si chantier en cours,
- délimiter un périmètre de sécurité,
- interdire la circulation et la manutention dans la zone non-éclairée,
- prévenir la hiérarchie (téléphones rouges, liaisons radios et téléphones portables),
- s'éloigner de la zone.

2.3 Perte des moyens de surveillance

Les moyens de surveillance mis en œuvre sont les APA. Les dispositions relatives à la perte des APA sont détaillées dans le paragraphe lié à la perte totale d'alimentation électrique.

2.4 Incendie

Le scénario le plus probable est un incendie affectant un engin de manutention. Les dispositions à prendre sont les suivantes :

Référence* : TRICASTIN-21-007264		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 6/7	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 8 – CONDUITE A TENIR EN SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE		
Référence RGF : XXX				

- mettre en sécurité le poste de travail et son environnement,
- prévenir UPMS et la hiérarchie (téléphones rouges, liaisons radios et téléphones portables),
- attaquer le début d'incendie avec les moyens mobiles (extincteurs) à disposition, et évacuer l'engin incriminé à l'extérieur de la zone d'entreposage, si cela est possible,
- UPMS dépêche les moyens nécessaires et applique les RGST [1], notamment pour l'application de la procédure "Alarme – Incendie – Evacuation" ou le déclenchement du PUI (Plan d'Urgence Interne) [2], ou du PPI (Plan Particulier d'Intervention).

2.5 Séisme

Après stabilisation du phénomène, validation des conditions d'intervention (Sécurité) et définition des priorités par, conjointement, UPMS et le chef d'installation ou son représentant :

- réalisation sur chaque merlon d'un contrôle pour vérifier l'absence de glissement ou d'effondrement,
- ronde de vérification des entreposages pour s'assurer de l'absence de chute ou perçage d'emballage, de dispersion de matière, du bon état des palettes et gerbages.
- ronde de surveillance pour s'assurer du bon état général des bâtiments associés (bardage, charpente, fissure au sol, présence d'eau ...),
- ronde de surveillance pour s'assurer du bon état général du bassin d'orage.

2.6 Conditions météorologiques extrêmes (pluie violente, inondation, vent supérieur à 160 km/h, chute neige de plus de 5 cm sans possibilité de salage ou déneigement)

Après validation des conditions d'intervention (Sécurité) et définition des priorités par, conjointement, UPMS et le chef d'installation ou son représentant :

- réalisation sur chaque merlon d'un contrôle pour vérifier l'absence de glissement ou d'effondrement,
- rondes de vérification des entreposages pour s'assurer de l'absence de chute ou perçage d'emballage, du bon état des palettes et gerbages.
- rondes de surveillance pour s'assurer du bon état général des bâtiments associés (bardage, revêtement de toiture, charpente, fissure au sol, présence d'eau ...),
- ronde de surveillance pour s'assurer du bon état général du bassin d'orage.


2.7 Explosion externe

Après validation des conditions d'intervention (sécurité) et définition des priorités par, conjointement, UPMS et le chef d'installation ou son représentant :

- réalisation sur chaque merlon pour vérifier l'absence de glissement, de ravinage, d'effondrement,
- rondes de vérification des entreposages pour s'assurer de l'absence de chute ou perçage d'emballage, de dispersion de matière, du bon état des palettes et gerbages,
- rondes de surveillance pour s'assurer du bon état général des bâtiments associés (bardage, charpente, fissure au sol, présence d'eau ...),
- ronde de surveillance pour s'assurer du bon état général des ouvrages rétentionnés.

2.8 Situations incidentelles externes à l'installation

Les situations incidentelles externes à l'installation sont les situations incidentelles affectant les installations voisines ou les voies de circulation de l'Etablissement. Ces situations sont gérées par les services communs de

Référence* : TRICASTIN-21-007264		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 7/7	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 8 – CONDUITE A TENIR EN SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE		
Référence RGF : XXX				

l'Etablissement (UPMS, Environnement, Radioprotection, Santé au Travail) qui, en fonction des conséquences potentielles appliquent :

- la procédure "Alarme - Evacuation" décrite dans les RGST [1],
- le Plan d'Urgence Interne (PUI). Les procédures à appliquer dans ce cas sont décrites dans le document PUI [2], éventuellement en liaison avec les services territoriaux de l'Etat.

3 PUI ET PPI

Le Plan d'Urgence Interne (PUI) décrit les dispositions de gestion d'une situation de crise affectant l'Etablissement (accident d'origine interne, accident d'origine externe, séisme, inondation, perte des alimentations électriques du site, conditions météorologiques exceptionnelles, conflit...) en termes de moyens matériels, moyens humains, organisation, commandement et communication [2].

Le PUI vise prioritairement à :

- protéger le personnel et les populations en plaçant les installations dans un état de sûreté le moins dégradé possible,
- limiter les conséquences de l'accident par la mise en œuvre de procédures d'urgence.

Lorsque les moyens mis en œuvre sont limités aux moyens propres de l'Etablissement, notamment lorsque les conséquences chimiques, toxiques ou radiologiques de l'accident sont circonscrites aux limites physiques de l'Etablissement, ces moyens sont placés sous l'autorité du Directeur d'Etablissement, ou de son suppléant désigné.

Lorsque les moyens propres de l'Etablissement sont complétés par des moyens extérieurs des services territoriaux de l'Etat (SDIS, gendarmerie, hôpitaux, SAMU...), notamment lorsque les conséquences chimiques, toxiques ou radiologiques de l'accident sont susceptibles de dépasser la limite physique du site, ces moyens sont placés sous l'autorité de l'Etat (Préfet de département, Préfet de région, Directeur de la Protection Civile).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché lorsque les conséquences chimiques, toxiques ou radiologiques de l'accident peuvent avoir un impact sur les populations.

Pour certains scénarios d'accident identifiés dans le PUI, l'exploitant a délégué de pouvoir pour déclencher le signal national d'alerte, ce qui entraîne le déclenchement du PUI et du PPI au niveau de la Préfecture de la Drôme.

A partir des caractéristiques de l'accident (propriétés physico-chimiques et quantité de matière mise en jeu, conditions météorologiques) des Fiches Réflexes permettent de décider des mesures à prendre (confinement des populations, évacuation...).

Les scénarios de PUI retenus pour le parc P36 sont :

- Scénario d'accident A : chute d'avion sur le bâtiment comme plus représentatif du déclenchement du PUI Radiologique et Toxique,
- Scénario d'accident B : incendie d'un engin sans emballage à l'extérieur des bâtiments comme plus représentatif du déclenchement d'un PUI conventionnel.